FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Animation des filières Service Innovation et qualité 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX	**FILIERE/SIQ/D 2010-50** **du 28 juillet 2010**
Dossier suivi par : Valérie POULAIN Tel. : 0173303712 E-mail : valerie.poulain@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles, DRAAF, DGPAAT, DGAL.	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Programme de soutien à l'amélioration des qualités physique et sanitaire des grains dans les silos.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement CE N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* ;

- Code Rural, livre VI, titre II, chapitre I ;

- Avis formulé par le Conseil spécialisé « Céréales » de FranceAgriMer du 13 juillet 2010 ;

- Approbation du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

FILIERE CONCERNEE : Céréales

RESUME :

Cette décision définit les modalités de prise en charge financière des actions mises en œuvre par les organismes stockeurs pour améliorer les qualités physique et sanitaire des grains, notamment ceux destinés à l'exportation, en réduisant les taux d'impuretés.
Le montant de la subvention de FranceAgriMer s'élève au maximum à 25% des investissements matériels et leur installation (hors frais de transport) dans la limite de 30 000 € par site.
Il sera retenu au plus trois sites par collecteur sur la durée pluriannuelle du programme.

MOTS-CLES : céréales, impuretés, qualité sanitaire, qualité physique, organisme stockeur, collecteur, investissements, aides *de minimis*, FranceAgriMer.

Article 1 – Contexte et objectif

L'objectif du programme est de soutenir les actions mises en œuvre par les professionnels du stockage dans le domaine de la qualité physique et sanitaire des céréales. Il vise à la mise en œuvre d'investissements destinés à appréhender la qualité physique et sanitaire des grains dès l'entrée en stockage.

FranceAgriMer met en place un soutien financier aux collecteurs réalisant des investissements destinés à la mise en œuvre de processus techniques dans leurs installations de stockage en vue de réduire de façon significative le taux des impuretés dans les lots des céréales, notamment ceux destinés à l'exportation.

Par ces incitations financières, FranceAgriMer contribue à la mise en place de systèmes de maîtrise de la qualité des grains, permettant ainsi aux entreprises de stockage françaises de mieux répondre aux exigences des marchés notamment à l'exportation.

Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises de stockage des céréales, collecteurs agréés, opérant sur le territoire national enregistrées auprès de FranceAgriMer.

Elles respectent les dispositions réglementaires suivantes :

- le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée,
- le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur notamment en matière sanitaire, environnementale et du travail.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C244/02), et notamment les entreprises en cours de procédure collective.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

3.1. Conditions liées aux demandeurs

Pour être éligibles, les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

- répondre et s'engager à répondre aux enquêtes FranceAgriMer sur les pratiques d'amélioration de la qualité sanitaire des céréales,
- s'appuyer sur une étude préalable, menée par un prestataire compétent, ou en interne, mettant en évidence :
  - la description et l'analyse de l'existant,
  - une étude critique et une identification des améliorations possibles,
  - les préconisations,
  - les synthèses des préconisations,
- présenter un projet documenté et formalisé suivant les spécifications du plan type défini en annexe 1,
- comporter une description complète des investissements prévus, appuyée par des devis prévisionnels.

3.2 Modalités particulières

Dans le cadre du règlement (CE) N°1998/2006 du 15 septembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, le montant d'aide qu'une entreprise peut recevoir au titre du régime *de minimis* est limité à 200 000 € sur la période de trois exercices fiscaux. L'entreprise doit fournir une déclaration sur support papier, ou sous forme électronique, relative aux autres aides *de minimis* qu'elle a reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, afin que l'Etat membre puisse vérifier que la nouvelle aide n'entraîne pas de dépassement du plafond autorisé.

3.3 Conditions liées aux investissements (investissements éligibles)

FranceAgriMer peut apporter son soutien financier pour les projets qui concernent les thèmes suivants :

- équipements en matériel pour la maîtrise de la qualité sanitaire des grains :
    - matériel d'échantillonnage : sonde de prélèvement ;

- équipements en matériel pour le nettoyage des grains et des locaux :

    - installation de systèmes de nettoyage des grains : nettoyeur (pré-nettoyeur par aspiration), séparateur (plan oscillant ou centrifuge), épurateur, émotteur, trieur optique, brosse ;
    - installation de systèmes d'aspiration : aspiration centralisée de poussières et d'impuretés (grains et locaux) ;
    - réaménagement des locaux pour permettre d'installer les équipements de nettoyage.

Sont également éligibles les frais d'installation de ces équipements à savoir les fournitures et la main d'œuvre.
Sont exclus les frais de transport et de livraison de ces matériels.
L'assiette des aides est constituée par les coûts hors taxe des investissements réalisés.

Article 4 – Modalités d'instruction des dossiers

4.1 Instruction des dossiers et démarrage des travaux

Le dépôt des dossiers de demande d'aide, comportant au minimum les mentions et documents décrits à l'annexe 1 à la présente décision, s'effectue auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer (liste en annexe 2) auquel est rattaché le siège de l'entreprise de stockage.

Après étude du dossier et vérification de sa conformité aux spécifications du plan type défini en annexe 1, un courrier en recommandé avec accusé de réception est adressé au demandeur par le responsable du service territorial de FranceAgriMer pour l'autoriser à démarrer les travaux. Tout projet ayant donné lieu à un commencement d'exécution (commandes) avant la notification au demandeur de l'autorisation à démarrer les travaux est inéligible.

4.2 Déroulement des travaux et versement de la subvention

FranceAgriMer met en place une convention avec le bénéficiaire d'une durée fixée à 12 mois.

La subvention afférente est versée sous la forme d'un paiement unique après réception et mise en fonctionnement des matériels prévus sur chaque site, au vu :

- d'une demande de versement de l'aide, datée, et signée d'une personne habilitée à représenter l'entreprise ;
- d'un état récapitulatif des dépenses établi par le demandeur accompagné des factures acquittées correspondantes (date, tampon et signature du fournisseur ou à défaut le relevé de compte mentionnant la date et le montant acquitté) ;

et remis au responsable du service territorial de FranceAgriMer au plus tard trois mois après la date d'échéance de la convention.

4.3 Gestion budgétaire

Les dossiers sont pris en compte au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 – Intervention financière de FranceAgriMer

Le taux de financement de FranceAgriMer est fixé à 25% de l'investissement dans la limite de 30 000 € par site. Il sera retenu au plus trois sites par collecteur sur la durée pluriannuelle du programme. De plus aucune demande d'aide ne sera prise en compte en dessous du seuil de 10 000 € hors taxes d'investissements par organisme collecteur, soit un montant d'aide minimum de 2 500 € par demande.

Les aides portent sur les investissements matériels, les frais d'installation de ces matériels (fournitures et main d'œuvre à l'exclusion des frais de transport et de livraison) entrant dans la réalisation du projet. Tous les investissements doivent être commandés postérieurement à la date de l'autorisation de démarrer les travaux délivrée par le responsable du service de FranceAgriMer territorialement compétent.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Article 6 – Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs, éventuellement complétés par des contrôles sur place pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles sur place auprès du bénéficiaire ou auprès des fournisseurs et prestataires peuvent être effectués à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'à 5 ans à compter du paiement unique à l'initiative de FranceAgriMer ou de tout autre service habilité.

Le bénéficiaire conserve l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme durant cette période, et les mets à disposition des contrôleurs sur leur demande.

Toute cession des investissements subventionnés par FranceAgriMer entraîne pour le bénéficiaire l'obligation de rembourser une partie de l'aide reçue si cette cession a été conclue avant la fin de la période des cinq ans qui démarre à compter de la date d'acquittement de la facture d'achat.

La somme à reverser à FranceAgriMer se calcule par la formule suivante :

S x [(60 - M) /60]

S = aide reçue au titre du matériel cédé
M = mois entiers écoulés depuis la date d'émission de la dernière facture du programme

Tout matériel subventionné doit être utilisé dans le cadre des objectifs visés par la présente convention. Le non-respect de cette obligation entraîne également le reversement total de l'aide reçue de FranceAgriMer pour l'investissement non utilisé. Le directeur général de FranceAgriMer peut déroger à cette règle sur demande du bénéficiaire si celui-ci est à même de justifier, à la satisfaction de FranceAgriMer, les raisons économiques de son choix.

En cas de non réalisation de certains investissements, la subvention est recalculée sur la base des investissements réalisés, au vu des factures acquittées.

En cas de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue est exigé, assorti d'une sanction égale au montant de l'aide en cause.

Article 7 - Application

La mise en application de la décision est immédiate.

Article 8 - Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 30 septembre 2013.

Fait à Montreuil-sous-Bois, 28 JUIL. 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA

ANNEXE 1

Plan type de constitution du dossier

Un dossier peut être établi pour un ou plusieurs sites.
Les dossiers sont déposés auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer auquel est rattaché le siège de l'entreprise de stockage. Ils doivent être établis en deux exemplaires et contenir toutes les informations suivantes :

1- Données générales

- Identification de l'entreprise de stockage candidate.
- Identification du ou des sites concernés par le dossier.
- Une fiche descriptive par site, avec ses principales caractéristiques dont le nombre de cellules, la capacité de stockage et les équipements du (des) site(s).
- Une copie des comptes sociaux du dernier exercice clos.
- Un relevé K BIS du registre du commerce datant de moins de trois mois.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

2- Présentation du projet

- Contexte général, brève description des objectifs du projet.
- Rapport d'étude technique préalable, pour chaque site concerné,
- Description détaillée du projet, avec ses composantes fonctionnelles, techniques, humaines et organisationnelles.

3- Objectifs du projet

Le demandeur prenant appui sur le rapport de diagnostic, ou sur l'étude préalable, tel que défini dans les « conditions d'aide » précise les objectifs attendus à l'issue du projet, en particulier l'évolution des pratiques et l'amélioration visées dans la maîtrise des impuretés consécutives aux investissements. Dans la mesure du possible, les indications font apparaître l'itinéraire choisi pour la réduction des impuretés dans les silos. Le dossier décrit la démarche de progrès recherchée dans son ensemble.

4- Budget du projet

Budget prévisionnel d'investissement par site, détaillé, ventilé par nature et précisant, le cas échéant, les subventions demandées auprès d'autres organismes.

5- Calendrier de mise en œuvre

Ce calendrier doit être compatible avec la durée de la convention fixée à un an.

6- Déclaration relative aux aides de minimis

Liste des aides *de minimis* reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents exercices fiscaux, indiquant la date et le montant des aides reçues.

N.B. : Dans le cas où plusieurs sites sont concernés, mais avec des prestataires différents, les informations 2, 3 et 4 seront fournies pour chacun des sites.

ANNEXE 2
Liste des responsables des services territoriaux de FranceAgriMer

Alsace		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Jean-François Quere	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Paul Reichert	Chef du service régional de l'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Agnès Hardy	Chef du pôle produits et marchés – FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 14 rue du Maréchal Juin / BP 61003 / 67070 Strasbourg cedex tél. : +33 3 88 88 91 00 / fax : +33 3 88 88 91 01 **Pôle FranceAgriMer** tél. : +33 3 88 88 92 67 / fax : +33 3 88 88 92 60		

Aquitaine		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Hervé Durand	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Patrick Lizée	Chef du service FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 51 rue Kieser / 33077 Bordeaux cedex tél. : +33 5 56 00 42 00 / fax : +33 5 56 00 42 20 **Service FranceAgriMer** 23 parvis des Chartrons / 33074 Bordeaux cedex tél. : +33 5 35 31 40 20 / fax : +33 5 56 00 23 70		

Auvergne		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Yann Dorsemaine	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Yves Bechler	Chef du service économie forestière, agricole et des territoires (SEFAT)
	François Verilhac	Adjoint au chef du service économie forestière, agricole et des territoires (SEFAT)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Isabelle Leroy	Chef du pôle FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Site de Marmilhat / BP 45 / 63370 Lempdes tél. : +33 4 73 42 14 14 / fax : +33 4 73 42 16 76 **Pôle FranceAgriMer** tél. : +33 4 73 42 16 00		

Bourgogne		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Jean-Roch Gaillet	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	François Castanié	Chef du service FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 22 D boulevard Winston Churchill / BP 87865 / 21078 Dijon cedex tél. : +33 3 80 39 30 00 / fax : +33 3 80 39 30 99 **Service FranceAgriMer** 21 place de la République / 21000 Dijon tél. : +33 3 80 72 98 01 / fax : +33 3 80 72 98 19		

Bretagne		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Louis Biannic	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Sylvain Reallon	Chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires – missions FranceAgriMer (SREFAA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Jean-Philippe Buttet	Adjoint au chef du SREFAA et correspondant FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Cité de l'Agriculture / 15 avenue de Cucillé / 35047 Rennes cedex 09 tél. : +33 2 99 28 21 21 / fax : +33 2 99 28 20 55 **Pôle FranceAgriMer** tél. : +33 2 99 28 22 07		

Centre		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Isabelle Chmitelin	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Estelle Rondreux	Chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale (SREFAR)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Yves Bonhomme	Chef du pôle FranceAgriMer (adjoint au chef du SREFAR)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt **Pôle FranceAgriMer** 131 rue du Faubourg Bannier / 45042 Orléans cedex 2 tél. : +33 2 38 77 41 52 / fax : +33 2 38 77 41 97		

Champagne-Ardenne		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Yvan Lobjoit	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Annick Pinard	Chef du service régional des filières, des territoires et de l'environnement (SRFTE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Dominique Aubry	Chef du pôle FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Complexe agricole du Mont Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex tél. : +33 3 26 66 20 20 / fax : +33 3 26 66 20 83 **Pôle FranceAgriMer** tél. : +33 3 26 66 20 55 / fax : +33 3 26 66 20 14		

Corse		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Loïc Gouëllo	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Alain Bagard	Chef du service régional FranceAgriMer (SRFAM)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Immeuble Le Solferino / BP 309 / 8 cours Napoléon / 20176 Ajaccio cedex tél. : +33 4 95 51 86 00 / fax : +33 4 95 21 02 01 **Service FranceAgriMer** Résidence plein sud / Avenue Paul Giacobbi / Montesoro / 20600 Bastia tél. : +33 4 95 58 92 65 / fax : +33 4 95 58 92 63		

Franche-Comté		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Pascal Wehrle	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Estelle Wurpillot	Chef du service régional de l'économie, des territoires et de l'environnement (SRETE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Luc Leclerc	Chef de l'unité FranceAgriMer au sein du pôle filières agricoles et agroalimentaires
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Immeuble Orion / 191 rue de Belfort / 25043 Besançon cedex tél. : +33 3 81 47 75 00 / fax : +33 3 81 47 75 05 **Pôle FranceAgriMer** tél. : +33 3 81 47 75 10 / fax : +33 3 81 47 75 05		

Ile-de-France		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Pascale Margot-Rougerie	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Juliette Faivre	Chef du service régional d'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Philippe Moreau	Chef du pôle économie des filières – FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt DRAAF : Pascale Margot-Rougerie 18 avenue Carnot / 94234 Cachan cedex tél. : +33 1 41 24 17 00 / fax : +33 1 41 24 17 15 **Pôle FranceAgriMer** tél. : +33 1 41 24 17 00		

Languedoc-Roussillon		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	Pascal Augier	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Labruyère	Responsable du service régional FranceAgriMer (SRFAM)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Maison de l'Agriculture Place Antoine Chaptal / CS 70039 / 34060 Montpellier cedex 02 tél. : +33 4 67 10 18 18 **Service FranceAgriMer** 22 rue de Claret / 34070 Montpellier tél. : +33 4 67 07 81 00 / fax : +33 4 67 42 68 55		

Limousin		
Représentant FranceAgriMer	**Nom**	**Fonction au sein de la DRAAF**
Responsable du service territorial	François Projetti	Directeur régional
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Rigondaud	Chef du service du développement durable des espaces agricoles et forestiers (SDDEAF)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Violaine Dupuis	Chef de l'unité suivi et contrôle des marchés agricoles – missions FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Immeuble Le Pastel / 22 rue des Pénitents Blancs / BP 3916 / 87039 Limoges cedex tél. : +33 5 55 12 90 00 / fax : +33 5 55 12 90 99 **Pôle FranceAgriMer** tél. : +33 5 55 12 90 31 / fax : +33 5 55 12 90 99		

Lorraine

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-Louis Roux	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Yann Dacquay	Chef du service régional de l'économie des territoires et de l'environnement (SRETE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Bastien Vanmackelberg	Chef de la cellule FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
4 rue Wilson / 57046 Metz cedex 01
tél. : +33 3 87 56 40 40 / fax : +33 3 87 63 27 71
Pôle FranceAgriMer
Domaine de Pixérécourt / Bâtiment J / 54220 Malzéville
tél. : +33 3 83 30 01 41 / fax : +33 3 83 30 70 52

Midi-Pyrénées

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Michel Sallenave	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Gabriel Chevrier	Chef du service régional de l'économie et des filières agroalimentaires – missions FranceAgriMer (SREFA)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / Bâtiment E / Boulevard Armand Duportal / 31074 Toulouse cedex
tél. : +33 5 61 10 61 10 / fax : +33 5 61 10 61 00
Service FranceAgriMer
76 allée Jean Jaurès / CS 38037 31080 Toulouse cedex 6
tél. : +33 5 34 41 96 00 / fax : +33 5 61 62 81 62

Nord – Pas-de-Calais

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Sophie Bouyer	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Antoinette Manousso	Chef du service FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / BP 505 / 59022 Lille cedex
tél. : +33 3 62 28 41 00 / fax : +33 3 62 28 41 01
Service FranceAgriMer
tél. : +33 3 62 28 40 52 / fax : +33 3 62 28 41 04

Basse-Normandie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Yves Geffroy	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Luc Pajaud	Chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT)
Responsable du pôle FranceAgriMer	François Mouchel	Chef du bureau des investigations et des contrôles – FranceAgriMer au sein du pôle de la politique des filières et de la modernisation

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
6 boulevard Général Vanier / BP 95181 / 14070 Caen cedex 5
tél. : +33 2 31 24 99 99 / fax : +33 2 31 44 49 49
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 2 31 24 99 42 / fax : +33 2 31 24 49 49

Haute-Normandie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Philippe Schnäbele	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Rémy Clatot	Chef du service régional de l'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Franck Martinais	Correspondant régional FranceAgriMer et chef du pôle contrôle animation des filières animales et végétales

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / 2 rue Saint-Sever / 76032 Rouen cedex
tél. : +33 2 32 18 94 00 / fax : +33 2 32 18 94 01
Pôle FranceAgriMer
tél. : +33 2 32 18 95 34 / fax : +33 2 32 18 95 30

Pays de la Loire

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial		Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Rayer	Chef du service régional des filières agricoles – missions FranceAgriMer (SREFA)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
12 rue Menou / 44035 Nantes cedex 1
tél. : +33 2 40 12 36 00 / fax : +33 2 40 12 36 70
Service FranceAgriMer
16 boulevard de l'Ecce Homo / BP 81867 / 49018 Angers cedex 01
tél. : +33 2 41 24 16 80 / fax : +33 2 41 88 21 11

Picardie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Édith Vidal	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jacques Piton	Chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement (SREAFE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Michèle Meunier	Chef du pôle FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Allée de la Croix Rompue / 518 rue Saint-Fuscien / BP 69 / 80092 Amiens cedex 3
tél. : +33 3 22 33 55 55 / fax : +33 3 22 33 55 50
Pôle FranceAgriMer
tél +33 3 22 33 55 80 / fax : +33 3 22 33 55 50

Poitou-Charentes

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Martin Gutton	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Hervé Léger	Chef du service régional FranceAgriMer (SRFAM)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
15 rue Arthur Ranc / BP 40537 / 86020 Poitiers cedex
tél. : +33 5 49 03 11 00 / fax : +33 5 49 03 11 57
Service FranceAgriMer
26 rue Gay Lussac / BP 40219 / 86005 Poitiers cedex
tél. : +33 5 49 61 19 41 / fax : +33 5 49 01 41 32

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-Marie Seillan	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	François André	Chef du service FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
161 rue du Commandant Rolland / 13272 Marseille cedex 08
tél. : +33 4 91 16 79 69 / fax : +33 4 91 77 57 39
Service FranceAgriMer
2 avenue de la Synagogue / BP 90923 / 84091 Avignon cedex 9
tél. : +33 4 90 14 11 01 / fax : +33 4 90 14 15 60

Rhône-Alpes

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Gilles Pelurson	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Frédéric Fieux	Chef du service FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Pôle FranceAgriMer
Site du Britannia / 20 boulevard Eugène Déruelle / 69432 Lyon cedex 03
tél. : +33 4 72 84 99 10 / fax : +33 4 78 62 28 71